



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 avril 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue à huis clos par visioconférence le 17 avril 2021 à 10h00, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs sous la présidence de monsieur Denis Desautels, maire suppléant.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M.

<b>Denis Desautels</b>	<b>cons. au poste no: 6 et maire suppléant</b>
<b>Jean-Pierre Lavoie</b>	<b>cons. au poste no: 1</b>
<b>Daniel Kempa</b>	<b>cons. au poste no: 2</b>
<b>Christiane Légaré</b>	<b>cons. au poste no: 3</b>
<b>Jacques Hébert</b>	<b>cons. au poste no :4</b>

**Absence motivée : Jean-Philippe Martin      maire**

Assiste également à la séance madame Nathalie Paquet, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que madame Caroline Champoux, adjointe à la direction.

### **Ouverture et mot de bienvenue du président**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue à tous.

### **Tenue de la séance à huis clos**

091-04-2021

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelés de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 14 avril 2021 le décret numéro 555-2021 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 23 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que, la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

QUE la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence en utilisant l'audio.

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la présente séance soit tenue à huis clos.

Adoptée à l'unanimité

### **Enregistrement de la séance**

092-04-2021

CONSIDÉRANT le contexte actuel découlant de la COVID-19 ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances qui devraient être en temps normal publiques ;

CONSIDÉRANT QU'une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE, pour satisfaire à cette obligation, la Municipalité peut recourir à différents moyens ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le mode de diffusion de la présente séance ;

Il est proposé par Denis Desautels appuyé par Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'enregistrement audio pour la diffusion de la présente séance du conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité

### Adoption de l'ordre du jour

093-04-2021

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour en supprimant le point 6.1 et en ajoutant les points 1.4.1, 1.4.2 et 3.5 et que l'ordre du jour soit le suivant :

### ASSEMBLÉE DU 17 AVRIL 2021

#### Ouverture et mot de bienvenue du président

Tenue de la séance à huis clos

Enregistrement de la séance

Adoption de l'ordre du jour

#### 1. Administration

- 1.1 Procès-verbaux
  - 1.1.1 Procès-verbal de la séance du 20 mars 2020
- 1.2 Autorisation de demande de prolongation d'un délai imparti par la LAU (Règlement de concordance avec la MRC)
- 1.3 Bordereau de correspondance
- 1.4 Règlement
  - 1.4.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection de sections du chemin du Lac-Quenouille
  - 1.4.2 Présentation du règlement d'emprunt no. 452-21-01 décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection de sections du chemin du Lac-Quenouille

#### 2. Ressources financières

- 2.1 Dépôt du rapport des dépenses de mars 2021
- 2.2 Approbation de la reddition de compte des Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE)

#### 3. Ressources humaines

- 3.1 Embauche d'un chauffeur opérateur aux travaux publics
- 3.2 Embauche d'un pompier
- 3.3 Embauche d'une pompière, première répondante
- 3.4 Appel de candidatures pour le poste de préposé entretien paysager — saisonnier
- 3.5 Appel de candidature au poste de préposé à l'écocentre

#### 4. Ressources matérielles et immobilières

- 4.1 Octroi du contrat — Réparations au centre culturel et communautaire

#### 5. Sécurité publique

- 5.1 Implantation du feu vert clignotant au Service de sécurité incendie



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 avril 2021

### 6. Réseau routier, transport

- 6.1 Autorisation de participation à l'achat regroupé de l'UMQ pour l'achat de sel de déglacage – saison 2021-2022

### 7. Gestion du territoire et du milieu

- 7.1 Demande de dérogation mineure  
7.1.1 DM-2021-02, matricule 3814-25-8570 sur le chemin Charron  
7.2 Octroi de contrat pour l'évaluation des lots en lotissement 23-2 à 23-4

### 8. Service à la collectivité

- 8.1 Modification des heures d'ouverture de la bibliothèque

### Période de questions

Levée de l'assemblée

## ASSEMBLÉE DU 17 AVRIL 2021

### 1. Administration

#### 1.1 Procès-verbaux

##### 1.1.1 Procès-verbal de la séance du 20 mars 2021

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2021 soit et est accepté.

Adoptée à l'unanimité

#### 1.2 Autorisation de demande de prolongation d'un délai imparti par la LAU (Règlement de concordance avec la MRC)

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son règlement 355-2020 suite à la modification de son schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a jusqu'au 26 avril 2021 pour se conformer aux exigences légales ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit à des fins de concordance modifier certains de leur règlement en lien avec ce changement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû recourir à une firme externe pour la réalisation de cette modification ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement en rénovation cadastrale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le 20 mars 2021 son premier projet de Règlement no. 367-21-01 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 à des fins de concordance avec le règlement numéro 355-2020 de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit arrimer avec la MRC des Laurentides ses séances du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le décret 433-2021 du 24 mars 2021 exige que les consultations publiques doivent avoir lieu par écrit sur une période de 15 jours ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer une bonne gestion de ses finances quant aux séances spéciales ;

094-04-2021

095-04-2021



No de résolution  
ou enonciation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du second projet est prévue pour la séance du 15 mai 2021.

CONSIDÉRANT QU'un délai supplémentaire est nécessaire afin de pouvoir rencontrer les exigences légales en lien avec ce changement ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permet à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) de prolonger un délai imparti par ladite loi, notamment en ce qui concerne l'adoption des règlements de concordance pour se conformer à une modification du schéma d'aménagement de la MRC en produisant une résolution ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le conseil de la Municipalité demande à la ministre du MAMH que ce délai soit reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

ET

QUE le conseil de la Municipalité autorise et mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

### 1.3 Bordereau de correspondance

Aucun sujet

### 1.4 Règlement

#### 1.4.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection de sections du chemin du Lac-Quenouille

096-04-2021

Monsieur Daniel Kempa, donne l'avis de motion à l'effet qu'il y aura à une séance ultérieure l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection de sections du chemin du Lac-Quenouille.

#### 1.4.2 Dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt no. 452-21-01 décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection de sections du chemin du Lac-Quenouille

097-04-2021

Monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, confirme le dépôt et la présentation du projet de règlement d'emprunt no. 452-21-01 décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection de sections du chemin du Lac-Quenouille conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

### 2 Ressources financières

#### 2.1 Dépôt du rapport des dépenses de mars 2021

098-04-2021

Monsieur Daniel Kempa, constate le dépôt du rapport de dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021:





No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 avril 2021

Les chèques no 10560 à 1010711	Au montant total de :	135 985.81 \$
Les paiements par internet et les retraits directs pour le mois de mars		52 801.49 \$
Pour un total de déboursés pour le mois de mars		188 787.30 \$
Rapport des salaires du mois		58 397.25 \$

QUE le rapport des déboursés du mois de mars 2021 au montant total de 247 184.55 \$ soit et est accepté.

Adoptée à l'unanimité

### 2.2 Approbation de la reddition de compte des Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE)

099-04-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli et fait référence au numéro de dossier 00029784-1 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs approuve les dépenses d'un montant de 54 570 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec ;

ET

QUE la directrice générale ou le directeur des finances sont autorisés à déposer et signer tous les documents nécessaires pour compléter la demande d'aide financière, dont le dépôt de la reddition de compte.

Adopté à l'unanimité

### 3 Ressources humaines

#### 3.1 Embauche d'un chauffeur opérateur aux travaux publics

100-04-2021

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste d'un chauffeur opérateur aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE cette personne avait déjà été à l'emploi de la Municipalité et avait un bon dossier de rendement ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE

17 avril 2021

QUE le conseil de la Municipalité autorise l'embauche de monsieur Robert Giambattistini au poste de chauffeur opérateur temporaire aux travaux publics sous la convention collective des cols bleus en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

### 3.2 Embauche d'un pompier

101-04-2021

CONSIDÉRANT la candidature reçue de monsieur Richard Bilodeau pour occuper un poste de pompier volontaire dans le service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs embauche monsieur Richard Bilodeau au poste de pompier volontaire au Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

### 3.3 Embauche d'une pompière, première répondante

102-04-2021

CONSIDÉRANT la candidature reçue de madame Jade Bouthillier pour les postes de pompière et première répondante ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs embauche madame Jade Bouthillier au poste de pompière volontaire et première répondante au Service de sécurité incendie ;

Adoptée à l'unanimité

### 3.4 Appel de candidatures pour le poste de préposé entretien paysager — saisonnier

103-04-2021

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale débutera sous peu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des besoins particuliers qui nécessite l'embauche d'un préposé à l'entretien paysager ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité procède à l'affichage et aux démarches pour le recrutement d'un employé pour un poste saisonnier comme préposé à l'entretien paysager pour un maximum de 700 heures, et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité



**SÉANCE ORDINAIRE**  
**17 avril 2021**

---

104-04-2021

**3.5 Appel de candidature au poste de préposé à l'écocentre**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera à l'affichage interne afin de favoriser l'avancement interne et la rétention de personnel ;

CONSIDÉRANT QUE les employés à l'interne qui désirent poser leur candidature seront évalués afin de s'assurer qu'ils répondent bien aux critères du poste ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera également à un affichage externe ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer l'affichage du poste de préposé à l'écocentre conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**4 Ressources matérielles et immobilières**

**4.1 Octroi du contrat — Réparations au centre culturel et communautaire**

CONSIDÉRANT les dommages subis au Centre culturel et communautaire à la suite d'une infiltration d'eau ;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de Sinistre Laurentides pour effectuer les réparations au montant de 6 889.76 \$ ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la Municipalité octroie le contrat à Sinistre Laurentides pour les réparations au montant total de 6 889.76\$ ;

Adoptée à l'unanimité

**5 Sécurité publique**

**5.1 Implantation du feu vert clignotant au Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les feux vert clignotant est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sous le décret du gouvernement 85-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet à certains employés qualifiés du Service de sécurité incendie d'utiliser un feu vert clignotant lors de leur déplacement pour des appels d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de diminuer le temps de réponse des services d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a fourni les balises requises pour l'encadrement de cette mesure et son utilisation ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité a mis sur pied une procédure écrite encadrant cette pratique, et ce, en lien avec les balises requises par le gouvernement ;

105-04-2021

106-04-2021



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit émettre une résolution pour chaque employé dont une lettre est signée par la personne à qui l'autorité municipale a été déléguée par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE c'est la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) qui a l'autorité d'émettre le certificat d'autorisation en conformité à la procédure établie ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité, son intérim ou la directrice générale sont autorisés à émettre les recommandations favorables au conseil de la Municipalité en lien avec l'utilisation du feu vert clignotant.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité, son intérim ou la directrice générale sont autorisés à assurer le suivi et l'encadrement de son application tel que le requiert la loi.

QUE le conseil de la Municipalité autorise les employés suivants du service de sécurité incendie à utiliser le feu vert clignotant pour les appels d'urgence sur le territoire de la Municipalité soient : Benoit Wherry, Jean-Philippe Martin, Gabrielle Richard, Nathalie Paquet, Nancy Basque et Keven Tremblay.

QUE le conseil de la Municipalité autorise le directeur du Service de sécurité incendie, son intérim ou la directrice générale à présenter les employés mentionnés auprès de la S.A.A.Q.

QUE la Municipalité assumera les dépenses inhérentes à cette implantation entre autres pour la fourniture, l'installation, la formation ainsi que la certification des gyrophares verts.

QUE tout le matériel pour cette implantation demeurera la propriété de la Municipalité.

ET

QUE les frais applicables seront pris au budget du Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

### **6 Réseau routier, transport**

#### **6.1 Autorisation de participation à l'achat regroupé de l'UMQ pour l'achat de sel de déglacage – saison 2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

107-04-2021





No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 avril 2021

- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2021-2022. QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2021-2022, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

### **7 Gestion du territoire et du milieu**

#### **7.1 Demande de dérogation mineure**

##### **7.1.1 DM-2021-02, matricule 3814-25-8570 sur le chemin Charron**

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure DM-2021-02 pour le lotissement d'un terrain avec mesure frontale de 35,14 mètres au lieu des 50 mètres prescrits dans la grille des usages et normes du règlement de zonage 367-02 pour la zone RR-8 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire accompagné des documents exigés pour une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la Municipalité ;

108-04-2021



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE

17 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une demande dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande, aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande favorablement cette demande de dérogation mineure ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la Municipalité autorise le lotissement du terrain visé par la demande dérogation mineure DM-2021-02 avec une mesure frontale de 35.14 mètres au lieu des 50 mètres prescrit dans la grille des usages et normes du règlement de zonage 367-02 pour la zone RR-8.

Adoptée à l'unanimité

### 7.2 Octroi de contrat pour l'évaluation des lots en lotissement 23-2 à 23-4

109-04-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire évaluer les lots 23-2 et à 23-4 du rang 12 du canton d'Archambault pour l'établissement de la valeur des frais pour fin de parc ;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour l'obtention de services professionnels auprès de deux (2) firmes ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Évaluations Serge Lavoie Inc. a présenté l'offre la plus basse conforme au montant de 1 200 \$ plus taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accorde le contrat de l'évaluation de la valeur des lots 23-2 et à 23-4 du rang 12 du canton d'Archambault pour l'établissement de la valeur des frais pour fin de parc à la firme Évaluations Serge Lavoie inc. pour la somme de 1 200 \$ plus taxes applicables.

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer le contrat tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

### 8 Service à la collectivité

#### 8.1 Modification des heures d'ouverture de la bibliothèque

110-04-2021

CONSIDÉRANT l'intérêt des citoyens à la modification de l'horaire de la bibliothèque le jeudi, pour qu'elle soit de 17h30 à 19h30 plutôt que de 18h30 à 20h30;



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**17 avril 2021**

CONSIDÉRANT la disponibilité de la responsable de la bibliothèque pour ces nouvelles heures ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE l'horaire de la bibliothèque soit modifié le jeudi pour être ouverte de 17h30 à 19h30.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

La période de questions a débuté à 10h57 et s'est terminée à 11h12.

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour clore la séance. Il est 11h13.

Adoptée à l'unanimité

**CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Je soussignée madame Nathalie Paquet, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Denis Desautels  
Maire suppléant

Nathalie Paquet  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Denis Desautels, maire suppléant de la municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Desautels  
Maire suppléant

111-04-2021



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**17 avril 2021**

---

*[A large diagonal line is drawn across the main body of the page, likely indicating that the content is redacted or that no resolutions were recorded.]*

